



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division de l'encadrement**

DE

Réf N° 2022-026

Affaire suivie par : Thomas PELLICOLI

Tél : 04 76 74 75 58

Mél : thomas.pellicoli@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 13 avril 2022

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

La rectrice de l'académie

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'Education
nationale

Objet : Listes d'aptitude aux fonctions de direction d'établissement spécialisé du premier degré et mouvement de ces personnels pour l'année scolaire 2022-2023

- Ecole autonome de perfectionnement communale et départementale
- Ecole annexe et école d'application
- Ecole comportant au moins trois classes spécialisées
- Centre médico-psychopédagogique

Références : Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié

I - LISTES D'APTITUDE

A - Conditions générales d'inscription

Peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement spécialisé, les instituteurs et professeurs des écoles, âgés de 30 ans au moins et satisfaisants aux conditions exigées pour chaque catégorie d'établissement fixées par le décret n° 74-388 du 8 mai 1974, modifié. Les conditions d'âge et d'ancienneté de service requises des candidats s'apprécient au **1er octobre 2022**.

B - Sélection des candidats - Transmission des candidatures

Je vous demande de bien vouloir me transmettre **pour le 02 juin 2022**, pour approbation, la composition des commissions de recrutement que vous avez constituées en vue d'établir vos propositions.

Les listes d'aptitude seront arrêtées au niveau académique après examen des dossiers des candidats, et de vos propositions d'inscription que vous voudrez bien faire parvenir **pour le 08 juin 2022** à la division de l'encadrement. Elles seront établies par département et par ordre alphabétique.

Les dossiers de candidature complets (dossier joint en annexe), revêtus des différents avis hiérarchiques, me seront également transmis accompagnés d'une liste des candidats classés par ordre préférentiel à l'intérieur du département et pour chacune des listes d'aptitude citées en objet. Afin d'harmoniser le travail académique, je vous demande d'utiliser uniquement le dossier joint en annexe de la présente circulaire.

II – MOUVEMENT

A - Première affectation

L'inscription sur l'une des listes d'aptitude donne vocation à accéder non seulement aux emplois vacants du département d'origine du candidat, mais également à ceux de l'ensemble de l'académie.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser **pour le 08 juin 2022** la liste des postes vacants de votre département établie conformément au modèle ci-joint.

Les candidats désireux d'obtenir un poste en dehors de leur département d'origine devront simultanément faire une demande d'inéat.

Un exemplaire de leur demande de mutation doit être transmis immédiatement au département concerné. Une fois effectué le mouvement annuel des directeurs d'établissement spécialisé, vous procéderez aux premières affectations sur les emplois demeurés vacants.

B - Mutation

Les mutations des directeurs d'établissement spécialisé interviennent dans le cadre départemental.

Les directeurs qui désirent être nommés hors de leur département d'origine devront en faire la demande en même temps qu'une demande d'exéat et d'inéat auprès des directeurs académiques concernés. Un exemplaire de leur dossier de mutation doit être envoyé dès maintenant à la direction départementale d'accueil.

Les candidats participeront alors au mouvement du département d'accueil dans les mêmes conditions et suivant le même barème que les autres candidats du département.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien

